



Plan local d'urbanisme intercommunal

4-2-2 Plan zonage détaillé Saint-Ouen-Sur-Seine

Orientations aménagement et de programmation (OAP) Zone de protection des sources du site hydrominéral d'Enghien-les-bains

Périmètre de maintien de l'activité

Morphologie et implantation des constructions:

Recul obligatoire en mètres

++++++ Continuité bâtie obligatoire

Hauteur plafond en nombre de niveaux

Hauteur plafond en mètre

Percée visuelle obligatoire

Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager:

EVP Espace végétalisé à préserver EVPr Espace végétalisé à préserver des ensembles résidentiels

Alignement d'arbre à préserver

Secteur humide a préserver

Site patrimonial remarquable des Puces de Saint-Ouen-sur-Seine

Emplacement réservé

HIHHHHHH Servitude de localisation pour voirie

Servitude de localisation pour espace public, espace vert ou équipement d'intérêt collectif et installation d'intérêt général

Périmètre d'attente de projet d'amenagement global (PAPAG)

UMT Mixte traditionnelle (UMTa et UMTb)

UM Mixte (UMh et UMs)

UC Habitat collectif (UCa)

UH Habitat pavillonaire (UHj1, UHj2, UHj3, UHp)

UE Economique mixte (UEb, UEc, UEe, UEgh)

UG Grands services urbains et grands équipements (UGb, UGc, UGchu, UGg, UGged, UGm, UGmi, UGp)

UP Projet (UP01, UP02, UP03...)

UVP Urbaine verte et paysagère (UVPc, UVPs, UVPu)

 ∏ Faisceau de déclaration utilité publique des lignes de métro 14, 15, 16, 17



Dossier d'approbation - Conseil de Territoire du 25 février 2020

Mis en compatibilité par arrêté préfectoral du1 4 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise ne compatibilité du document d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune (MECDU CHUGPN).

Modifié par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 mars 2022

Mis en compatibilité par décret du Conseil d'Etat en date du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de- Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des

